

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO

Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT

Monsieur Samir METIDJI



Conseil Municipal du 3 Octobre 2023 – Délibération n° 2023-92/10-10

OBJET : DEMANDE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF) – EXERCICE 2023

Le conseil municipal,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu l'adoption du pacte financier et fiscal par le Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021,
Vu le budget communal,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, incluant la commune de Villeparisis comme l'une de ses communs membres.
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023,
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds de concours, auprès de la CARPF, à hauteur de **616 657 €**, au titre de l'exercice 2023,
Considérant la liste exhaustive des équipements municipaux au titre desquels, le fonds de concours est versé, jointe en annexe,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ledit fonds de concours de fonctionnement, à hauteur de **616 657 €**, auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Cette dotation est justifiée par des dépenses prévisionnelles s'élevant à **2 477 395.07 €** (déduction faites des dépenses éligibles de plein droit au FCTVA) et inscrites au BP 2023.

OBJET	DEPENSES MONTANT HT	RECETTES MONTANT HT
Fluides	1 537 360.00 €	0 €
Entretien	221 318.88 €	90 467.08 € (*)
Contrats d'entretien	707 548.62 €	
Nettoyage	9 633.66 €	0 €
Assurance	92 001.00 €	0 €
TOTAL HT	2 567 862.15 €	90 467.08 €
DÉPENSES TOTALES HT A FINANCER PAR LA VILLE	2 477 395.07 €	

(*) Dépenses éligibles de plein droit au FCTVA

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de fonds de concours.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à la Trésorière Municipale, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance

